



**TERRE D'ENTREPRENEURS N°2**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**Exercice clos le 31 décembre 2020**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2020**

**TERRE D'ENTREPRENEURS N°2  
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE  
Régi par le Code monétaire et financier**

Société de gestion  
ENTREPRENEUR INVEST  
37, avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'Investissement de Proximité TERRE D'ENTREPRENEURS N°2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note I.2 de l'annexe et dans les conditions et sous les hypothèses décrites de cette même note ; nous avons pris connaissance des principales informations utilisées et hypothèses retenues par la société de gestion pour la valorisation de ces instruments financiers et nous avons vérifié leur prise en compte dans la valorisation du portefeuille figurant dans la note II.3 de l'annexe.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



## TERRE D'ENTREPRENEURS N°2

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



## TERRE D'ENTREPRENEURS N°2

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Chevalier

# FIP TERRE D'ENTREPRENEURS N°2

Comptes annuels au 31 décembre 2020

**Bilan au 31/12/2020 en EUR - Actif**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Dépôts</b>	<b>710 022,61</b>	<b>600 076,43</b>
<b>Instruments financiers</b>		
- Instruments financiers de capital investissement		
• Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 308 624,67	1 261 215,41
- Contrats financiers	-	-
- Autres instruments financiers	-	-
<b>Créances</b>	<b>27 921,29</b>	<b>18 383,97</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>47 881,50</b>	<b>82 733,64</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 094 450,07</b>	<b>1 962 409,45</b>

**Bilan au 31/12/2020 en EUR - Passif**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Capitaux propres</b>		
- Capital (*)	2 028 658,00	2 045 190,08
- Report à nouveau (a)	-	-
- Plus et moins values nettes (a, b, c)	103 884,34	-22 164,76
- Résultat de l'exercice (a, b)	-58 213,17	-72 873,31
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 074 329,17</b>	<b>1 950 152,01</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Dettes</b>	<b>20 120,90</b>	<b>12 257,44</b>
<b>Comptes financiers</b>		
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>2 094 450,07</b>	<b>1 962 409,45</b>

(\*) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

a) Y compris compte de régulation

b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus ou moins-values nettes

**Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 31/12/2020 en EUR**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Opération de couverture</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

Les engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement sont présentés dans le tableau 8 du complément d'information.

**Compte de résultat au 31/12/2020 en EUR**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Produits sur opérations financières</b>		
- Produits sur dépôts et comptes financiers	564,53	1 137,25
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	20 497,37	2 548,13
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	-	-
<b>Total I</b>	<b>21 061,90</b>	<b>3 685,38</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	1 304,21	660,34
<b>Total II</b>	<b>1 304,21</b>	<b>660,34</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>19 757,69</b>	<b>3 025,04</b>
- Autres produits (III)	-	-
- Frais de gestion (IV)	77 970,86	75 898,35
<b>Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)</b>	<b>-58 213,17</b>	<b>-72 873,31</b>
- Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-58 213,17</b>	<b>-72 873,31</b>

## Annexe au 31 décembre 2020

### SOMMAIRE

#### I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
  - 2.1 Instruments financiers cotés sur un marché
  - 2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché
  - 2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités étrangères assimilées
3. Méthodes de comptabilisation
  - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
  - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
  - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
  - 3.4 Frais liés aux investissements
  - 3.5 Frais de constitution
4. Changements de méthodes ou de réglementation
5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
  - 8.1 Droits des copropriétaires
  - 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

#### II Compléments d'information

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
  - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
  - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
  - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
  - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
3. Etat des investissements en capital investissement

4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI, des FPS ou des FCPR
5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement
6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)
7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais
13. Autres informations
14. Affectation des sommes distribuables
15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

## I Règles et méthodes comptables

### 1. Référentiel comptable

Les comptes annuels du FIP TERRE D'ENTREPRENEURS n°2 (« le Fonds ») sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 modifié, relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable

L'article 18 de l'ordonnance 2011-915 prévoit la possibilité de distribuer les plus et moins values nettes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le plan comptable des OPC a été modifié pour tenir compte de cette possibilité nouvelle.

Notons que, seuls les instruments de capital investissement éligibles au « quota de 90% » tels que définis par les dispositions de l'article L.214-31 du code Monétaire et Financier et de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, sont présentés dans le poste « instruments financiers de capital investissement».

Les instruments de capital investissement non éligibles au « quota de 90% » sont quant à eux présentés dans le poste « Autres instruments financiers ».

### 2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par ENTREPRENEUR INVEST (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

La valorisation des instruments financiers de capital investissement en portefeuille a été établie conformément aux méthodes décrites, dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19. Elle peut ne pas refléter dans un sens ou dans l'autre le potentiel de ces actifs sur la durée de vie du fonds et l'évolution possible de leur valeur, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transaction et le contexte économique. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée. La valeur liquidative résulte de la répartition de l'Actif Net comptable à la date d'arrêté des comptes. Elle est établie selon les dispositions du règlement et n'a pas vocation à représenter une valeur vénale des parts.

#### **2.1 Instruments financiers cotés sur un marché**

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;

- les instruments financiers étrangers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans le cas suivant :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles légales ou contractuelles qui auraient un impact sur le prix de cession à la date de clôture.

Le niveau de la décote approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote.

## 2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché

Chaque instrument financier non coté est estimé à sa « juste valeur » qui correspond au montant pour lequel il peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes, agissant sans contraintes et dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la société de gestion a recours à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Six méthodes peuvent être utilisées dans le processus de calcul de la juste valeur :

- Prix d'un investissement récent
- Multiples de résultat
- Actif net
- Actualisation des flux de trésorerie ou de résultats (de l'entreprise sous-jacente)
- Actualisation des flux de trésorerie (de l'investissement)
- Références sectorielles

Quelle que soit la méthode retenue, l'estimation de la juste valeur est réalisée à partir de la valeur d'entreprise, qui sera éventuellement retraitée afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé, et à laquelle il conviendra d'appliquer une décote adaptée afin de déterminer la valeur d'Entreprise nette.

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'entreprise,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons au niveau des entreprises ou des données relatives aux transactions, de tout autre facteur spécifique à l'entreprise concernée.

La valorisation des instruments financiers de capital investissement en portefeuille a été établie conformément aux méthodes décrites. Elle peut ne pas refléter dans un sens ou dans l'autre le potentiel de ces actifs sur la durée de vie du fonds et l'évolution possible de leur valeur, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transaction et le contexte économique. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée. La valeur liquidative résulte de la répartition de l'Actif Net comptable à la date d'arrêté des comptes. Elle est établie selon les dispositions du règlement et n'a pas vocation à représenter une valeur vénale des parts.

### **2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités étrangères assimilées.**

Les parts ou actions d'OPC et les droits d'entités étrangères assimilées sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FPCI et/ou les droits d'entités étrangères assimilées, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FPCI ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

## **3. Méthodes de comptabilisation**

### **3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

### **3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

### **3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)**

Les frais de fonctionnement et de gestion sont comptabilisés en charges. Ils comprennent :

#### **3.3.1 Commission de gestion**

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 3% net de toutes taxes (la commission de gestion).

L'assiette de la commission de gestion est le montant total des souscriptions du Fonds.

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de gestion est calculé prorata temporis à compter de la constitution.

La commission de gestion est réglée par le Fonds par voie d'avances au début de chaque trimestre et ajustée en fin d'exercice.

La Société de Gestion précise qu'une partie de la commission de gestion annuelle sera reversée aux commercialisateurs pendant la durée de vie du Fonds.

La Société de Gestion n'a pas opté pour soumettre la commission de gestion à la TVA.

### 3.3.2 Frais divers

Le Fonds paiera tous les frais externes encourus dans le cadre de son fonctionnement, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) :

#### ➤ Rémunération du dépositaire

La rémunération annuelle du dépositaire (hors gestion de passif et prestations complémentaires) est égale à 0,05% HT de l'actif net du Fonds, avec un minimum annuel de facturation de 4 000 Euros HT par an si l'actif net est inférieur à 6 000 000 Euros. Au-delà, ce minimum est porté à 6 000 Euros HT.

Pour la gestion de passif, une commission de prise en charge sera facturée la première année à hauteur de 9 Euros HT par compte courant nominatif; une commission de 6 Euros HT par compte courant nominatif et par an sera également facturée. Ces facturations seront également semestrielles et à terme échu.

#### ➤ Rémunération du commissaire aux comptes

La rémunération du commissaire aux comptes est établie chaque année en fonction du montant total des souscriptions du Fonds, du montant de l'actif net du Fonds et des diligences requises.

Cette rémunération sera facturée semestriellement à terme échu.

- les primes d'assurances (y compris pour la couverture de l'assurance responsabilité des mandataires sociaux, des salariés de la Société de Gestion ou des tiers nommés à des fonctions du gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance (ou à toute fonction équivalente) des sociétés du portefeuille),
- les frais juridiques et fiscaux,
- les frais de tenue de comptabilité,
- les frais d'étude et d'audit,
- les frais de contentieux,
- les frais de publicité,
- les frais d'impression,
- les frais liés aux assemblées d'investisseurs et aux rapports préparés pour leur compte,

#### ➤ les frais bancaires,

étant précisé que le Fonds ne sera pas responsable des dépenses liées aux frais généraux et à la comptabilité de la Société de Gestion qui doivent être payés par la Société de gestion, y compris les rémunération et remboursement de frais payés à leurs employés, les dépenses de loyer et d'utilisation des services publics.

Le total des frais susvisés ne pourra excéder annuellement 0,72% TTC du montant total des souscriptions libérées à la clôture de la période de souscription, en moyenne annualisée sur la durée de vie du fonds y compris périodes de prorogation.

### 3.4 Frais liés aux investissements

Les frais et dépenses relatifs aux investissements pourront être supportés par les sociétés du portefeuille concernées.

A défaut, le Fonds supportera tous les frais et dépenses facturés par des tiers (y compris tous frais d'enregistrement et honoraires de professionnels) à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'acquisition, de la détention et de la cession des investissements du Fonds, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) :

- les frais d'intermédiaires (finders fees), de banque d'affaires et autres frais similaires,
- les frais juridiques, fiscaux et comptables,
- les frais d'évaluation, d'étude et audit,
- les frais de consultants externes,
- les droits et taxes de nature fiscale, et notamment des droits d'enregistrement,
- les frais de contentieux,
- les frais liés à une introduction en bourse,
- les commissions de prise ferme/syndication,
- les frais de courtage sur des marchés financiers réglementés ou non-réglementés,
- les commissions de mouvement sur les actions et obligations sur les marchés financiers réglementés ou non-réglementés dues à la société de gestion correspondent à 0,5% sur les achats et les cessions d'actions et 0,20% sur les obligations dont l'échéance est à plus de 2 ans. Les commissions de mouvement pour les obligations dont l'échéance est de moins de 2 ans sont nulles.

Le Fonds prendra également à sa charge tous les frais liés à des investissements qui ne seraient pas réalisés par le Fonds.

Le total des frais susvisés ne pourra excéder annuellement 0,30%TTC du montant total des souscriptions, étant précisé que tout montant compris dans cette limite qui n'est pas utilisé au cours d'un Exercice Comptable peut être reporté sur les Exercices Comptables suivants. Ce plafond pourra être dépassé uniquement pour la quote part de frais concernant les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements du Fonds à condition que ce dépassement soit motivé et explicitement justifié aux investisseurs.

Le Fonds supportera tous les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'OPC monétaires, comprenant les frais de gestion indirects réels et les droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPC.

### **3.5 Frais de constitution**

Le Fonds supportera également tous les frais encourus dans le cadre de sa création, de sa commercialisation et de sa promotion (les « frais de constitution ») dans la limite de 0,10%TTC du montant total des souscriptions libérées à la clôture de la période de souscription y compris (sans que cette liste ne soit limitative) :

- les frais juridiques, fiscaux et comptables,
- les frais de commercialisation et de promotion (y compris les frais d'impression et les frais postaux),
- les frais de déplacement, et
- les honoraires de consultants et d'audit.

### **4. Changements de méthodes ou de réglementation**

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

### **5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

### **6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application**

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

### **7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

### **8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

#### **8.1 Droit des copropriétaires**

Les droits des co-propriétaires sont représentés par des parts A.

Les parts A du Fonds pourront être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Toutefois, les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de 20% par un même investisseur, à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public et à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de 10% des parts du Fonds.

Une période de souscription des parts s'est ouverte à partir de la date de constitution du Fonds, soit le 15 décembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 pour les parts A étant précisé que la commercialisation du Fonds a été ouverte à compter de la date d'agrément de l'AMF, soit le 29 septembre 2017.

Les souscriptions de parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération. Le prix de souscription des parts A est égal à 1 000 Euros. Un droit d'entrée d'un maximum de 4,5% net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds. Les souscriptions de parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription.

### **8.2 Droits respectifs des catégories de parts**

A partir du remboursement complet du nominal des parts A, et à chaque distribution le montant distribuable sera réparti à hauteur de 20% pour la société de gestion au titre du paiement de boni de liquidation et à hauteur de 80% pour les porteurs de parts A.

## II Compléments d'informations

### 1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

#### 1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019	Variation
<b>Apports</b>	+	<b>2 114 000,00</b>	<b>2 114 000,00</b>	<b>0,00</b>
- Capital souscrit	+	2 114 000,00	2 114 000,00	0,00
- Capital non appelé	-	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>-27 785,81</b>	<b>-151 962,97</b>	<b>124 177,16</b>
- Résultat de l'exercice	+/-	-58 213,17	-72 873,31	14 660,14
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-159 814,37	-86 941,06	-72 873,31
- Plus-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	+	104 453,90	455,66	103 998,24
• sur dépôts et autres instruments financiers	+	-	-	-
• sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	-	22 734,32	22 620,42	113,90
• sur dépôts et autres instruments financiers	-	-	-	-
• sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quotes-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	214,00	214,00	0,00
- Différences de change	+/-	-	-	-
- Différences d'estimation				
• sur instruments financiers de capital investissement	+/-	108 713,54	30 153,73	78 559,81
• sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	22,61	76,43	-53,82
• sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	-	-	-
- Rachats	-	-	-	-
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des PMV nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
<b>Autres éléments (*)</b>	+/-	<b>-11 885,02</b>	<b>-11 885,02</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	=	<b>2 074 329,17</b>	<b>1 950 152,01</b>	<b>124 177,16</b>

(\*) Dont frais de constitution 11 885,02 Euros

**1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020**

a) Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	PART A
<b>Parts souscrites et émises au début de l'exercice</b>	<b>2 114</b>
Parts souscrites et émises au cours de l'exercice	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	-
<b>Parts souscrites et émises en fin d'exercice</b>	<b>2 114</b>

b) Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice , il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

## 2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

### 2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

La valeur liquidative des parts A est établie à la fin de chaque semestre, le 30 Juin et le 31 Décembre de chaque année.

La valeur liquidative de la parts A est égale au montant total de l'actif net divisé par le nombre de parts A.

Un boni de liquidation sera perçu par la société de gestion si la performance de la valeur liquidative des parts A, augmentée le cas échéant de toutes les distributions réalisées au cours de l'exercice et des exercices précédents excède la valeur nominale des parts A.

Le partage de la partie de la performance annuelle de l'actif net excédant la valeur nominale s'effectuera sur la base de l'actif net de l'exercice comptable augmenté de la provision pour boni de liquidation et augmenté le cas échéant des distributions effectuées au cours de l'exercice et des exercices antérieur, à hauteur de 20% pour la société de gestion au titre du boni de liquidation et 80% pour le fonds.

Le montant du boni de liquidation dû à la société de gestion sera diminué de tous les bonis de liquidation payés à la société de gestion au cours de l'exercice ou au cours des exercices comptables précédents.

Le boni de liquidation est provisionné lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. A partir du remboursement complet du nominal des parts A, et à chaque distribution le montant distribuable sera réparti à hauteur de 20% pour la société de gestion au titre du paiement du boni de liquidation et à hauteur de 80% pour les porteurs de parts A.

### 2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 31/12/2020, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	PART A
Montant affecté au nominal des parts	2 074 329,17	2 074 329,17
Montant affecté à la plus value des parts	0,00	-
Soulte sur actif net non attribuable	0,00	
<b>Total de la répartition</b>	<b>2 074 329,17</b>	<b>2 074 329,17</b>
Nombre de parts		2 114
<b>Valeur liquidative</b>		<b>981,23</b>

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

### 3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 31/12/2020 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AQUA	Actions de préférence	32 368,00	66 000,00	EUR	33 632,00
CLICKON ABSA	ABSA	100 324,98	100 324,98	EUR	0,00
ENPS	Actions de préférence	100 306,80	100 306,80	EUR	0,00
EVERMAPS	Actions de préférence	134 193,58	134 193,58	EUR	0,00
FEDERATION ENTERTAINMENT	Actions préférentielles	89 998,57	89 998,57	EUR	0,00
GAMERS ORIGIN	ABSA de préférence	100 667,84	100 667,84	EUR	0,00
GAMERSORIGIN	Actions	2 876,24	8 041,08	EUR	5 164,84
HOMEREZ	ABSA	90 449,23	90 449,23	EUR	0,00
IAFPC	ACTIONS	540,00	540,00	EUR	0,00
INSIDEBOARD	ACTIONS	106 675,68	142 188,00	EUR	35 512,32
MY JOLIE CANDLE	ACTIONS PREFERENTIELLES	180 318,13	191 256,69	EUR	10 938,56
NETMEDIA	ACTIONS	44 341,00	44 341,00	EUR	0,00
	AVANCE EN COMPTE COURANT (AVCC)	18 951,00	18 960,55	EUR	9,55
	<b>Sous-total</b>	<b>63 292,00</b>	<b>63 301,55</b>		<b>9,55</b>
PROXIMIS	Obligations convertibles	169 120,00	192 576,27	EUR	23 456,27
RMS	Actions	28 780,08	28 780,08	EUR	0,00
<b>Total</b>		<b>1 199 911,13</b>	<b>1 308 624,67</b>		<b>108 713,54</b>

L' inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

Comme indiqué dans la note I 1. des règles et méthodes comptables, seuls les instruments de capital investissement éligibles au "quota de 90%" tels que définis par les dispositions de l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier et de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, sont présentés dans ce tableau.

#### 4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI sont les suivantes au 31/12/2020

Dénomination des sociétés	Cours dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
<b>Instruments financiers négociés sur un marché règlementé</b>			
<i>Néant</i>			
<b>Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR</b>			
<i>Néant</i>			

## 5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 31/12/2020		Exercice au 31/12/2019		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
AQUA	Actions de préférence	32 368,00	66 000,00	32 368,00	32 368,00	0,00	33 632,00
CLICKON ABSA	ABSA	100 324,98	100 324,98	100 324,98	100 324,98	0,00	0,00
ENPS	Actions de préférence	100 306,80	100 306,80	100 306,80	100 306,80	0,00	0,00
EVERMAPS	Actions de préférence	134 193,58	134 193,58	134 193,58	134 193,58	0,00	0,00
FEDERATION ENTERTAINMENT	Actions préférentielles	89 998,57	89 998,57	89 998,57	89 998,57	0,00	0,00
GAMERS ORIGIN	ABSA de préférence	100 667,84	100 667,84	100 667,84	100 667,84	0,00	0,00
GAMERSORIGIN	Actions	2 876,24	8 041,08	2 876,24	8 041,08	0,00	0,00
HOMEREZ	ABSA	90 449,23	90 449,23	90 449,23	90 449,23	0,00	0,00
IAFPC	ACTIONS	540,00	540,00	-	-	540,00	540,00
INSIDEBORD	ACTIONS	106 675,68	142 188,00	-	-	106 675,68	142 188,00
	Obligations convertibles	-	-	100 320,00	105 445,95	-100 320,00	-105 445,95
	<b>Sous-total</b>	<b>106 675,68</b>	<b>142 188,00</b>	<b>100 320,00</b>	<b>105 445,95</b>	<b>6 355,68</b>	<b>36 742,05</b>
MEDIATECH GROUP	Actions de préférence	-	-	181 197,68	181 197,68	-181 197,68	-181 197,68
MY JOLIE CANDLE	ABSA	-	-	12 144,95	12 144,95	-12 144,95	-12 144,95
	ACTIONS PREFERENTIELLES	180 318,13	191 256,69	-	-	180 318,13	191 256,69
	Actions	-	-	36 296,68	36 296,68	-36 296,68	-36 296,68
	Obligation convertibles en actions de préférence A	-	-	15 582,20	17 206,20	-15 582,20	-17 206,20
	Obligation convertibles en actions de préférence B	-	-	36 434,85	40 232,13	-36 434,85	-40 232,13
	<b>Sous-total</b>	<b>180 318,13</b>	<b>191 256,69</b>	<b>100 458,68</b>	<b>105 879,96</b>	<b>79 859,45</b>	<b>85 376,73</b>
NETMEDIA	ACTIONS	44 341,00	44 341,00	-	-	44 341,00	44 341,00
	AVANCE EN COMPTE COURANT (AVCC)	18 951,00	18 960,55	-	-	18 951,00	18 960,55
	<b>Sous-total</b>	<b>63 292,00</b>	<b>63 301,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 292,00</b>	<b>63 301,55</b>
PROXIMIS	Obligations convertibles	169 120,00	192 576,27	169 120,00	183 561,66	0,00	9 014,61
RMS	Actions	28 780,08	28 780,08	28 780,08	28 780,08	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>1 199 911,13</b>	<b>1 308 624,67</b>	<b>1 231 061,68</b>	<b>1 261 215,41</b>	<b>-31 150,55</b>	<b>47 409,26</b>

## 6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus values (EUR)	Moins values (EUR)
MEDIATECH GROUP AP	Actions de préférence	181 197,68	285 195,92	103 998,24	-
MY JOLIE CANDLE (*)	Obligation convertibles en actions de préférence	113,90	-	-	113,90
<b>Total</b>		<b>181 311,58</b>	<b>285 195,92</b>	<b>103 998,24</b>	<b>113,90</b>

(\*)Moins-value réalisée suite à l'opération de conversion des OCA en date du 15/12/2020.

## 7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

Libellé	Quantité détenue	Devise	Cout d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
<b>Dépôts</b>					
<b>Contrats financiers</b>					
<b>Autres instruments financiers</b>					
- Dépôt à terme					
• DP 250 000 - 23/03/2021	250 000,00	EUR	250 000,00	250 003,08	12,05
• DP 460 000 - 01/01/2021	460 000,00	EUR	460 000,00	460 019,53	22,18
<b>Total</b>			<b>710 000,00</b>	<b>710 022,61</b>	<b>34,23</b>
<b>Total</b>			<b>710 000,00</b>	<b>710 022,61</b>	<b>34,23</b>

## 8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénominations des sociétés	Nature	Echéance	Montant	Devise	Modalités de mise en œuvre
<i>Néant</i>					

## 9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant au 31/12/2020

Libellé	Exercice au 31/12/2020
<b>Créances</b>	
- Coupons-dividendes à recevoir	12 579,75
- Débiteurs et créditeurs divers	206,90
- Fraction de prix cession sous séquestre	11 118,13
- Charges constatées d'avance	75,27
- Commission de gestion	3 941,24
<b>Total</b>	<b>27 921,29</b>
<b>Dettes</b>	
- Charges diverses à payer	1 302,00
- Commission de gestion administrative et comptable	5 000,00
- Commission dépositaire	5 678,40
- Honoraires commissaires aux comptes	8 140,50
<b>Total</b>	<b>20 120,90</b>

## 10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

Nature des frais de gestion	Exercice au 31/12/2020	Base de calcul	%
<b>Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>			
- Commissions de gestion	59 478,76	Montant total des souscriptions des parts A du Fonds	
- Frais de fonctionnement :			
• Honoraires de commissariat aux comptes	5 427,00	Forfait	
• Commissions dépositaire	6 556,80	Actif net et forfait	
• Commissions de gestion comptable	5 000,00	Forfait	
• Autres frais	915,73		
<b>Total des frais de fonctionnement</b>	<b>17 899,53</b>		
<b>Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>	<b>77 378,29</b>		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	592,57		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		-
Rétrocessions de frais de gestion	-		-
Commissions de performance	-		-
<b>Total</b>	<b>77 970,86</b>		

**11 - Autres frais**

Néant.

**12 - Autres informations**

Nature de l'information	Exercice au 31/12/2020
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
- Titres pris en pension	-
- Titres acquis à réméré	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>	
- Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-
- Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion</b>	
- Actions	-
- Obligations	-
- Titres de créances	-
- Parts d'OPC	-
- Opérations temporaires sur titres	-
- Contrats financiers	-
- Dépôts	-
- Autres Instruments financiers	-

### 13 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
<b>Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice</b>	0,50 %	3,72 %	0,10 %	0,30 %	0,30 %	4,92 %
<b>Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)</b>						
- 31/12/2018	0,00 %	3,64 %	0,50 %	0,02 %	0,00 %	4,16 %
- 31/12/2019	0,00 %	3,44 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	3,46 %
- 31/12/2020	0,00 %	3,50 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	3,53 %
<b>TFAM pratiqué sur la période écoulée</b>	<b>0,00 %</b>	<b>3,47 %</b>	<b>0,17 %</b>	<b>0,02 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>3,66 %</b>

**14 - Affectation des sommes distribuables**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins values nettes				
Date de versement	Montant total (EUR)	Montant unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>				

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Sommes à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice	-58 213,17	-72 873,31
- Plus et moins values nettes de l'exercice	103 884,34	-22 164,76
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
<b>Total</b>	<b>45 671,17</b>	<b>-95 038,07</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice</b>		
- Report à nouveau de l'exercice	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-58 213,17	-72 873,31
<b>Affectation des plus et moins values nettes</b>		
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	103 884,34	-22 164,76
<b>Total</b>	<b>45 671,17</b>	<b>-95 038,07</b>

Distributions de résultat et de plus et moins values nettes						
Date de distribution	Montant total des distributions	Catégorie de parts concernées	Nombre de parts concernées	Distribution unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>						

**15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des trois derniers exercices**

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les trois derniers exercices :

Libellés	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actif net</b>	<b>2 074 329,17</b>	<b>1 950 152,01</b>	<b>2 018 460,55</b>
<b>PART A</b>			
- Engagement de souscription	2 114 000,00	2 114 000,00	2 114 000,00
- Montant libéré	2 114 000,00	2 114 000,00	2 114 000,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-
- Nombre de parts	2 114	2 114	2 114
- Valeur liquidative	981,23	922,49	954,80